

Québec, le 20 décembre 2018

**MODIFICATION**

Monsieur Guy Dufour, ing.  
Surintendant Environnement  
Glencore Canada Corporation  
Mine Raglan  
120, avenue de l'Aéroport  
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G1

N/Réf. : 3215-14-003

Objet : Projet minier Raglan  
Programme de suivi des poissons et eaux de surface

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 mai 1995 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 24 juillet 1995, 25 septembre 1995, 17 juin 1996, 21 mars 1997, 1<sup>er</sup> mai 2002, 10 avril 2003, 4 décembre 2003, 7 juillet 2004, 2 août 2005, 12 août 2005, 16 février 2006, 9 février 2007, 1<sup>er</sup> juin 2007, 4 juillet 2007, 18 octobre 2007, 31 janvier 2008, 4 novembre 2008, 3 février 2011, 10 février 2011, 27 septembre 2011, 24 octobre 2011, 28 mai 2012, 5 juillet 2013, 2 septembre 2015, et du 11 juillet 2017 à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet minier Raglan d'extraction et de traitement du nickel.

À la suite de votre demande datée du 21 juin 2011 et complétée le 29 juin 2018, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Modification au programme de suivi des poissons de la mine Raglan.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Mike Welch, de Xstrata Nickel Mine Raglan, à M<sup>me</sup> Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juin 2011, concernant la demande de modification du programme de suivi du poisson de Mine

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-003

Le 20 décembre 2018

Raglan dans le cours supérieur de la rivière Déception, 3 pages et 1 pièce jointe :

- MINNOW ENVIRONMENTAL INC. *Revised study for monitoring arctic charr in the Deception Bay*, par Minnow Environmental Inc. pour Xstrata Nickel, août 2010, 92 pages et 4 annexes;
- Lettre de M. Guy Dufour, ing. de Xstrata Nickel Mine Raglan, à M. Patrick Beauchesne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 juin 2018, concernant les réponses aux questions et commentaires sur la demande de modification du programme de suivi des poissons et des eaux de surface, 32 pages et 2 pièces jointes :
  - Lettre de M. Kevin Martens et M<sup>me</sup> Kim Connors de Minnow Environmental Inc., à M. Guy Dufour, ing. de Xstrata Nickel Mine Raglan, datée du 4 mai 2018, *Re-Design of Arctic Charr Tissue Quality Monitoring at the Raglan Mine*, 12 pages et 4 annexes;
  - Tableaux, Résultats de l'échantillonnage des trois nouveaux points, non daté, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne